

<b>REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FILM LES AS DE LA JUNGLE/ÉDITIONS MILAN : 50 PLACES DE CINÉMA À GAGNER</b>
---

**Article 1 : Société organisatrice**

**ÉDITIONS MILAN**, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 16 000 000 Euros, dont le siège est situé 1 Rond-point du Général Eisenhower 31101 Toulouse Cedex 9 organise du 21 au 30 juillet 2017 inclus (ci-après « la Date de Clôture »), un Jeu-concours intitulé « **Jeu concours. Les As de la Jungle 50 places de cinéma à gagner** ».

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu-concours s'adresse aux enfants de 4 à 15 ans résidant en France Métropole.

Sont exclus de ce Jeu-concours le personnel de la société ÉDITIONS Milan, ses filiales et ses prestataires intervenant sur le Jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

**Article 3 : Déroulement du Jeu-concours**

Le Jeu-concours se déroule de la manière suivante : les enfants doivent répondre par internet sur le blog des éditions Milan aux questions posées sur le film Les As de la Jungle.

*Les questions du Jeu-concours*

*Pour t'aider, n'hésite pas à regarder la bande annonce du film !*

<https://vimeo.com/221858958>

**Comment s'appelle le meneur de la bande des As de la Jungle ?**

Jean-Claude  
Maurice  
Kevin

**Quelle est sa particularité ?**

C'est un singe savant  
C'est un « pingouin tigre »  
C'est un oiseau qui a le vertige

**Quand sort le film Les as de la jungle au cinéma ?**

Le 5 septembre  
Le 15 août  
Le 26 juillet

**Article 4 : Validité des bulletins de participation**

Les participants pourront participer en ligne à l'adresse : <http://www.editionsmilan-leblog.com/2017/07/13/jeu-concours-les-as-de-la-jungle/>. Ils doivent répondre correctement aux 3 questions pour pouvoir gagner. Les 25 gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses. Pour le tirage au sort, nous utiliserons le logiciel : <https://www.random.org/lists/>.

Les gagnants remporteront 2 places de cinéma pour voir le film Les As de la Jungle dans la salle de cinéma de leur choix en France, diffusant le film (en salle le 26 juillet 2017) . Les gagnants seront informés par email puis les lots envoyés par courrier. La date limite de participation est établie au dimanche 30 juillet 2017 inclus.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du Jeu-concours.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

#### **Article 5 : Définition des lots**

Le concours est doté des lots suivants :

- 50 places de cinéma unitaires valables dans toutes les salles de cinéma en France, diffusant le film Les As de la Jungle (en salles le 26 juillet 2017), d'une valeur commerciale approximative de 10 € TTC par unité.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **Article 6 : Obtention des lots**

Chaque gagnant sera informé par mail au plus tard le mardi 1 août 2017. Son lot, soit 2 places de cinéma, lui sera envoyé par courrier dans les plus brefs délais, aux nom/prénom et à l'adresse indiquée dans le formulaire en ligne du jeu concours.

#### **Article 7 : Utilisation des données personnelles**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe Milan Presse auquel la société organisatrice appartient

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Milan Presse, 1 Rond-point du Général Eisenhower 31101 Toulouse Cedex 9.

#### **Article 8 : Responsabilité de la société organisatrice**

« La participation au Jeu-concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,

- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le Jeu-concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Jeu-concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu-concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 9 : Application du Règlement**

La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 10 : Mise à disposition du règlement**

Le présent règlement est consultable en ligne à l'adresse : <http://www.editionsmilan-leblog.com/2017/07/13/jeu-concours-les-as-de-la-jungle/> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

#### **ÉDITIONS MILAN**

« **Jeu concours Les As de la Jungle. 50 places de cinéma à gagner** ».

1 Rond-point du Général Eisenhower – Pavillon 3

31101 Toulouse Cedex 9.